

2414-1574

(1944-1948)

Affranchissement par machine Ibaras

de l'U Lr 15648

D 331-233

COPIE à : SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE

Ministère des
Travaux Publics des Transports
et du Tourisme

Direction Générale des
Chemins de fer et des
Transports

Service du Contrôle
Technique

3ème Bureau

Référence: A.G. 55-9
M.T. 962

Pour attributions

(s) ARMAND

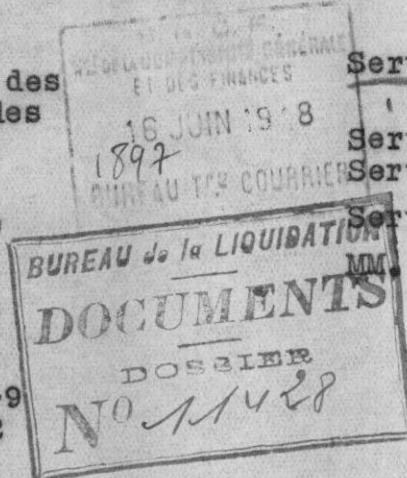
Service de la Comptabilité Générale et
des Finances

Service Commercial

Service du Budget et des Contrôles

Service des Approvisionnements

MM. LEMAIRE - BOYAUX



PARIS, le 11 Juin 1948

Transmis
pt
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS
& du TOURISME

à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de la Société
 Nationale des Chemins de fer Français
(Service Technique)

OBJET - Equipment en machines à affranchir de 100 guichets
d'expédition de petits colis.

REFERENCE à Votre lettre O. n° 9305 du 25 Février 1948.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé l'autorisation d'équiper, en machines à affranchir C.A.M.P. 100 guichets importants d'expédition de petits colis.

Cette acquisition constitue la troisième étape d'un programme dont les deux premières étapes ont été approuvées par mes décisions C.F.3. AG. 55.9 des 21 Janvier et 5 Juillet 1946.

Le projet correspondant ne figure pas au budget d'Etablissement de l'exercice 1948. La dépense serait imputée pour 1.700.000 Frs sur la somme à valoir dudit exercice et le solde, soit 6.800.000 frs sur l'exercice 1949.

Après examen par mes Services Techniques, j'approuve le projet présenté dont le montant, imputable sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'Etablissement de l'exercice 1948 (programme ordinaire) s'élève, en principal, aux prix d'octobre 1947, à 8.500.000 fs

Il est entendu que :

.....

1°) les imputations, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 Mai 1902, seront les suivantes :

Compte d'Etablissement

Travaux complémentaires du matériel inventorié :

Débit - Dépenses d'acquisitions évaluées en principal à 8.500.000 francs

2°) la dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'Etablissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire - somme à valoir du chapitre Matériel inventorié) régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

Pour le Ministre et par délégation

Le Secrétaire Général
aux Travaux Publics,

(s) DORGES

28-7-44-HH/JD

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la

Comptabilité Générale

Subdivision des écritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 1038

Paris, le 1^{er} AOÛT 1944

11427

SECRETARIAT DU SERVICE
COMMERCIAL
54, Bd Haussmann, 54
PARIS

OBJET : Affranchissements effectués par
Machine H.V.A.S.

La Comptabilité Générale a été débitée
d'une somme de Frs : 4.000,- représentant un
prélèvement effectué d'office par l'adminis-
tration des P.T.T. sur le compte postal
PARIS 559-90, en garantie des affranchis-
sements effectués par Machine H.V.A.S utilisée
par votre Service.

Étant donné les clauses du contrat in-
tervenu, cette somme n'a pas le caractère
d'un cautionnement, mais d'un payement ef-
fectué par avance.

En conséquence, elle a été imputée au
Chap II Dép art 2 § 2.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

Regularisation par :

1: Viement externe N° 7015
archive 21973. facture: 7059
débit: Comptabilité des Reaux 4.000.

2: Viement interne simple N° 7060
archive 21953 - facture: 7058

I. 2. 2. 1. - - - 5.000

4. 2. 2. - - - 10.000

3. - - - - - 6.000

5. - - - - - 10.000

II 2. 2. - - - 4000 35.000

39.000

Compte debits	Machéys à affranchir
M 6. Et - 5.000 - Fr	6005 dm 22/6
VB. Young 10.000 - ,	6005 dm 22/6
appro 20.000 ,	6005 —
Retraite 10.000 X ,	6007 —
<hr/>	
45.000	
<hr/>	

par le 20 juillet 1944

Moynier Levrat

cts Rechts	4.000,-	{ reprise par le successeur
je Cam?	4.000,-	
je Permis	5.000,-	
Course flk	10.000,-	Extrait no Archivio 292425 —
cts flk	6.000,-	
Totale	10.000,-	
<hr/>		
39.000,-		

Paris, le 19 JUIL 1944

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Voir détail à l'annexe jointe

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 1007

OBJET : Imputation du versement de garantie
constitué par l'Administration des
P.T.T. pour affranchissement par
machine Havas.

Par facture N° 666 du 22/6/1944, votre
Service a été débité d'une somme de Frs :
représentant le montant du préle-
vement effectué par l'Administration des
P.T.T. sur notre compte de chèques-postaux en
garantie des affranchissements effectués par
machine Havas.

Etant donné les clauses du contrat in-
tervenu, cette somme n'a pas le caractère
d'un cautionnement, mais d'un paiement effec-
tué par avance.

En conséquence, je vous serais obligé
d'en extourner le montant du compte "DÉPOTS
DE GARANTIE VERSÉS PAR LA S.N.C.F", au compte
de dépenses intéressé.

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : LAGUIONIE

Mr le Chef du Secrétariat
du Sce des Approvisionnements
Fr^e N° 6005 - Frs : 20.000,-

Mr le Chef du Sce des Retraites
Fr^e N° 6007 - Frs : 10.000,-

Mr le Chef de la Subdivision de
Cpté du Matériel et Traction
de la Région EST
Fr^e N° 6005 - Frs : 5.000,-

Mr le Chef de la Subdivision
de Cpté de la Voie et Bâtiments
de la Région SUD OUEST
Fr^e N° 6005 - Frs : 10.000,-

CT. 437/44 PARIS

Paris, le 19 JUIN 1944

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Echitures Générales
Bureau de la Liquidation
Bureau

F2 CGe 3 N° 1008

Monsieur le Chef de la
Subdivision des Comptes
Divers

OBJET : Imputation du versement de garantie
constitué par l'Administration des
P.T.T. pour affranchissement par machine
Havas.

Par virement N° 6141 du 22/6/1944 et
extrait portant le numéro d'archives 29425,
votre service a été débité d'une somme de Frs⁵
39.000,- représentant le montant du prélèvement
effectué par l'Administration des P.T.T. sur
notre compte de chèques postaux, en garantie
des affranchissements effectués par machine Ha-
vas.

Etant donné les clauses du contrat
intervenu cette somme n'a pas le caractère d'un
cautionnement, mais d'un paiement effectué par
avance.

En conséquence, je vous serais obligé
d'en reporter le montant au bureau de la Liqui-
dation en vue de son imputation définitive.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCHITURES GÉNÉRALES

Sigle : LAGUIONIE

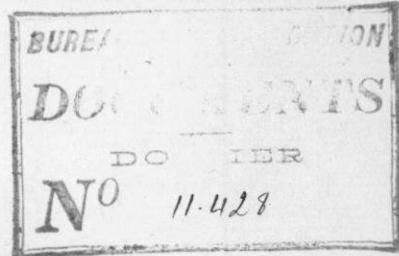
S.N.C.F.

Paris, le 30 Mai 1944

Services Financiers

Division Centrale
des Finances

FI Cg 4 N° 474 P



Objet : Dépôts de garantie pour machines à affranchir.

Monsieur le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale.

Ainsi que vous le savez, différents Services de la S.N.C.F. désignés sur le relevé ci-joint, utilisent des machines spéciales Havas pour l'affranchissement de leur courrier.

Les dépôts de garantie exigés par l'Administration des P.T.T. pour l'utilisation de machines Havas étaient constitués, jusqu'à fin 1943, par le blocage d'une partie de l'avoir de certains comptes postaux de la S.N.C.F. Or, la Poste a exagé, depuis lors que les dépôts susvisés, dont l'importance est fonction de la valeur des empreintes délivrées, fussent réellement effectués dans chacun des Bureaux de poste chargés de l'expédition des correspondances affranchies mécaniquement. A cet effet, les Receveurs des dits Bureaux ont fait débiter d'office notre compte postal Paris 559-90 au profit de leur compte postal particulier.

A titre provisoire, notre Division a conservé ces débits à l'un de ses comptes d'attente.

Par analogie avec la procédure adoptée pour les dépôts de garantie pour postes téléphoniques (Voir ma note FI Cg4 N° 817 P du 2 Octobre dernier), je me propose, sauf objection de votre part, d'en facturer le montant à la Comptabilité Générale aux fins d'imputation dans les conditions que vous jugerez les plus convenables.

Le Chef de la Division Centrale
des Finances.
Signé : BERNARD.